

Lure le 14 juin 2018

URGENCES : UN DECRET ASSASSIN

Le gouvernement vient de modifier par décret l'organisation des urgences

(Décret n° 2018-427 du 31 mai 2018 modifiant l'article D. 6124-11 du code de la santé publique relatif à l'organisation de lignes de garde communes entre structure des urgences et structure mobile d'urgence et de réanimation)

Ce décret prévoit de maintenir, dans certains services d'urgence, la présence 24h/24 **d'un seul médecin urgentiste** pour assurer « l'accueil urgences » dans les murs et les sorties SMUR ; pendant la durée des départs en SMUR, il sera fait appel à un médecin d'astreinte, qui ne sera pas forcément un urgentiste, pour venir assurer la continuité du service dans un délai non précisé clairement par le décret.

L'« organisation » prévue par ce décret entraînera une dangereuse dégradation de la sécurité de la prise en charge pour les populations concernées.

La Coordination Nationale rappelle que l'organisation de l'accueil des urgences doit répondre à la nécessité d'assurer à chaque habitant 24 heures sur 24 une prise en charge en moins de 30 Minutes, par moyen terrestre, par des personnels formés à l'urgence et ne saurait être tributaire d'un quelconque volume d'activité.

La coordination se réjouit des réactions nombreuses et rapides des professionnels concernés (AMUF(urgentistes), SNPHARE(anesthésistes-réanimateurs), CGT santé.

Elle dénonce, par ailleurs la mise en œuvre par certaines Agences Régionales de Santé de ce décret avant même sa publication.

.../...

.../...

Afin d'assurer partout l'égalité d'accès aux soins d'urgences aux habitants, la coordination demande :

- Le maintien (et la réouverture) des services d'urgence sur le territoire pour garantir l'accès en 30 mn
- Le maintien dans chacun de ces services de deux lignes de garde de médecins qualifiés pour les urgences, du SMUR et des moyens techniques et humains qui lui sont réglementairement associés.

POUR EXIGER L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUTES ET TOUS PARTOUT, LA COORDINATION NATIONALE APPELLE AU RASSEMBLEMENT LE 23 JUIN À PARIS, PLACE DE LA REPUBLIQUE A 12H.

ACCÈS AUX SOINS POUR TOUTES ET TOUS PARTOUT
SAMEDI 23 JUIN - 12 H



**PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
PARIS**

COORDINATION NATIONALE
des comités de défense des hôpitaux
et maternités de proximité



COORDINATION NATIONALE

des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité

(Fondée à Saint Affrique en avril 2004)

Siège social : **1 rue Jean Moulin 70200 LURE**

Secrétariat : Lundi : 8h45-11h15 et 13h40-17h30 / Mardi : 8h45-14h45 / Jeudi : 8h45-11h15 / Vendredi : 13h40-16h15

Tél : 09 67 04 55 15

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 11/06/2013 - N2011RN0190

Site : <http://www.coordination-nationale.org>

Contact : postmaster@coordination-nationale.org

Présidente : Hélène DERRIEN derrien.h29@gmail.com

Adresse : 5 impasse Emmy Leuze Hirschfeld - 29900 CONCARNEAU - Tél 09 53 28 95 10 - 06 77 36 35 98

Vice-Présidente : Rosine LEVERRIER boudchoum@wanadoo.fr

Adresse : 5 Rue Barbey d'Auréville - 14500 VIRE - Tél 02 31 67 07 54 - 06 41 29 08 02